

1. AVENANT N° 2 AU PACTE D'ASSOCIES DE CACEIS EN DATE DU 20 DECEMBRE 2019

Personnes concernées :

MM. Jérôme GRIVET, et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. et respectivement administrateur et Président du Conseil d'administration de CACEIS.

Nature et objet :

Le 20 décembre 2019, un pacte d'actionnaires a été conclu entre Crédit Agricole S.A., Banco Santander, S.A., Santander Investment, S.A., CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain en vue de définir les termes et conditions (i) de la gouvernance du Groupe CACEIS et (ii) des transferts des actions des sociétés du Groupe CACEIS. Ce pacte d'actionnaires a été amendé le 15 novembre 2021 (le pacte d'actionnaires initial et le premier amendement sont collectivement dénommés le « Pacte »).

La conclusion d'un deuxième amendement au Pacte est envisagée.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA le 12 décembre 2023 et elle sera signée avant le 31 décembre 2023.

Modalités :

L'avenant vise à amender le Pacte afin que le nombre minimum de réunions des Conseils d'administration de CACEIS, de CACEIS Bank et de CACEIS Bank Spain, S.A.U. soit réduit à quatre fois par année civile.

L'avenant vise à amender le Pacte en supprimant l'obligation de mettre en place un comité stratégique de CACEIS Bank Spain. Le projet d'Avenant n°2 au Pacte prévoit en outre qu'en cas de changement de lois applicables, les parties au Pacte concernées feront en sorte que les administrateurs mettent en place un comité stratégique.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société :

Les modifications proposées facilitent le fonctionnement du Conseil d'administration et offrent plus de souplesse dans la gestion du comité stratégique.
